

Loi

Générale

modern

# Loi n° 67/AN/00/4ème L portant ratification du Traité du Marché Commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe.

n° 67/AN/00/4ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
1 février 2000

Numéro JO  
n° 3 du 15/02/2000

Date du numéro  
15 février 2000

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992 et notamment son article 63

**VU** Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant remaniant le Gouvernement et fixant les attributions de ses membres.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est ratifié le Traité du Marché Commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe.

### Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'État et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Par le Président de la République  
chef du Gouvernement

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**